

Les actifs liés au financement des énergies fossiles constituent un double risque : un risque pour le climat et un risque pour la stabilité financière et monétaire. Or les banques continuent de financer toutes les activités de ces filières ; que ce soit l'exploration, l'extraction et toutes les activités qui y sont liées (études sismiques, obtention des permis d'exploration) ainsi que le stockage, le commerce et le transport du brut et des hydrocarbures. Voire elles augmentent leurs concours ! ¹

Tous ces actifs vont très probablement devenir des « actifs échoués » c'est-à-dire des actifs ayant fortement perdu de leur valeur et de leur liquidité. Car le respect de l'Accord de Paris entrainera une baisse importante et continue de l'utilisation des énergies fossiles. Or ce risque est actuellement très largement sous-estimé par les milieux financiers ; la dévalorisation de ces actifs fossiles, si elle n'est pas anticipée et accompagnée, pourrait produire d'importantes turbulences, voire générer une nouvelle crise financière d'ampleur.

Banquiers, superviseurs et grand public ne peuvent plus arguer aujourd'hui qu'ils n'ont pas une connaissance large de toutes les entreprises impliquées dans les énergies fossiles, tant conventionnelles que non conventionnelles – pétrole et gaz de schiste, forages en eaux profondes et en zones arctiques ; elles sont bien connues – et pas seulement des 'majors'. Ainsi, l'ONG Urgewald a publié le 4 novembre 2021 la 'Global Oil and Gas Exit List' (GOGEL)² qui recense plus de 900 entreprises liées à l'industrie du pétrole et du gaz et qui couvre ainsi plus de 80% du secteur. Cette liste complète la 'Global Coal Exit List' (GCEL) ³ qui compte plus de 1000 entreprises du secteur du charbon.

Les 18 principes énoncés dans le document du Comité de Bâle, 'Principles for the effective management and supervision of climate-related financial risks', sont très généraux et sont plutôt en deçà de ce que l'urgence climatique nécessiterait.

Ces principes en effet ne prennent pas en compte le risque 'climat' comme un risque en lui-même et par lui-même mais uniquement au travers des entreprises qui y sont exposées.

Et cela tant pour les risques identifiés aujourd'hui – comme ceux liés aux entreprises des filières des combustibles fossiles, objet de cette consultation – que pour les risques à venir qui ne manqueront pas de se faire jour. Par exemple, sur les entreprises de l'agro-industrie impliquées dans la production animale – non seulement bovine à l'origine aujourd'hui d'une très large part des émissions de CO2 et de méthane mais aussi porcine, ovine, avicole... – et son négoce, avec la diminution voulue et encouragée de la consommation de viande et avec une évolution souhaitée des pratiques intensives d'élevage ; par exemple aussi, les entreprises touchées directement ou indirectement par l'élévation du niveau des océans.

1) Dans un rapport paru en juin 2021 sur le site de l'Institut Rousseau, « *Actifs fossiles, les nouveaux subprimes ? Quand financer la crise climatique peut mener à la crise financière* »⁴, Gaël Giraud⁵ et Christian Nicol⁶ préconisaient la création de « *fossil banks* », structures de défaisance dans lesquelles seraient cantonnés les actifs fossiles des banques et qui conduiraient leur extinction progressive, de façon ordonnée.

Sans attendre la création de ces structures, il est indispensable d'**avoir une connaissance précise et exhaustive de l'ensemble de ces financements**. Les banques et établissements financiers doivent ainsi déclarer de façon régulière l'ensemble des encours portées par les contreparties œuvrant dans les filières des énergies fossiles –

¹ <https://reclaimfinance.org/site/2021/03/24/rapport-les-banques-francaises-plus-grands-financeurs-europeens-des-energies-fossiles-en-2020/>

² <https://gogel.org/sites/default/files/2021-11/urgewald%20GOGEL%202021%20Methodology.pdf>

³ https://reclaimfinance.org/site/wp-content/uploads/2021/10/Media-Briefing_GCEL_ENG_07102021.pdf

⁴ https://institut-rousseau.fr/actifs-fossiles-les-nouveaux-subprimes/#_ftnref1

⁵ Gaël Giraud est économiste et directeur de recherche au CNRS. Chef économiste à l'Agence Française de Développement (AFD), il est aujourd'hui directeur du Environmental Justice Program à l'Université de Georgetown, Washington DC, dont il est le fondateur.

⁶ Christian Nicol est cadre dans une banque et militant écologique.

et, demain, dans les filières professionnelles et les zones géographiques identifiées comme présentant un risque climatique.

Cela permettra d'avoir une connaissance précise aux niveaux national et régional de ces financements et de leur évolution et pourra servir de base à la prise, si nécessaire, de mesures correctives.

.

2) Les exigences en fonds propres au titre du pilier -1- doivent être fortement augmentées pour toutes les entreprises exposées à des risques financiers en liaison avec le climat.

Un des moyens possibles pour ce faire est d'**attribuer à ces entreprises, du seul fait de leur activité dans certaines filières ou certains secteurs, une notation exprimant au minimum des réserves**, sans dérogation possible. Et cela, que la notation des contreparties soit fondée sur une approche interne (IRB) ou externe. Ce faisant, ipso facto, les allocations en fonds propres devront être augmentées. En diminuant parallèlement le coussin d'actifs liquides de haute qualité, le ratio de liquidité à court terme des banques sera en conséquence renforcé.

Cette approche, en rupture nette avec ce qui se fait actuellement, rendra les banques plus solides et mieux à même de faire face aux risques que constituent dès aujourd'hui ces actifs 'fossiles'.

Mais cela aura aussi pour effet d'exclure ces actifs des rachats d'actifs des banques centrales ('quantitative easing') et de la liste des collatéraux acceptés lors de leurs opérations de refinancement.

Ces mesures doivent ainsi être mises en œuvre de façon progressive mais, au vu de l'urgence climatique, rapide.

Pour l'Institut Rousseau, son directeur, Nicolas Dufrêne